



**Convention réglementée du 22 avril 2020
avec BNP Paribas et un ensemble de banques
relative à une facilité de crédit syndiqué**

Safran, BNP Paribas et un ensemble de banques ont conclu le 22 avril 2020 une convention de crédit syndiqué de 3 milliards d'euros d'une durée de deux ans au plus.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 26 mars 2020.

Le crédit syndiqué de 3 milliards d'euros d'une durée maximale de deux ans vient s'ajouter aux liquidités actuelles du Groupe et permettra de préserver les marges de manœuvre du Groupe pendant la période de crise du Covid-19 et notamment d'assurer le refinancement des échéances de dette du Groupe en 2020.

Aux termes de cette convention, BNP Paribas intervient en qualité de preneur ferme et teneur de livre, arrangeur mandaté principal, agent et prêteur initial à hauteur de 285 millions d'euros (montant le plus élevé identique à celui alloué aux autres prêteurs initiaux également arrangeurs mandatés principaux).

Safran a confié ces missions à BNP Paribas en raison de la place de cet acteur bancaire de premier plan sur ce marché et dans le prolongement de la convention réglementée préalablement signée avec BNP Paribas le 31 mars 2020, relative à l'arrangement, la prise ferme et la syndication de la facilité de crédit.

La convention a été conclue aux conditions de marché actuelles pour ce type d'opération et la répartition des commissions et intérêts entre les banques parties à la convention, dont BNP Paribas, sera réalisée au prorata du montant de leur participation dans la facilité de crédit.

La convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Personne concernée : Monique Cohen, administrateur indépendant de Safran et de BNP Paribas.
(se référer à la section 6.2.4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019)